

COMMUNE DE BRÉCHAMPS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU : **05/06/2026**

CONVOCATION DU : **21/05/2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 05/06/2026 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune de BRECHAMPS légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Emmanuel BEBIN, Maire.

Étaient présents : M. BEBIN Emmanuel, M. BREBION Alain, Mme RONNEL Chantal, M. DESCHAMPS Michel, M. IMBERTECHE André, Mme DUCRET Sophie, M. GODIN Yann,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration à : Mme CAPPELAERE Laurence donne pouvoir à M. Emmanuel BEBIN, Mme DENIZET Hélène donne pouvoir à Mme RONNEL Chantal, Mme de GUIZELIN-MARAULT Nathalie, M. CHENU Nicolas

Absents excusés : -

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Chantal RONNEL

Le compte rendu de la réunion du 27/04/2026 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DE DÉBUT DE SÉANCE : -

Délib. 2026026 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le vendredi 5 juin 2026 à 15 heures 00,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-12 du 22 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Le scrutin se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Alain BREBION et M. Michel DESCHAMPS et de Mme Sophie DUCRET et Yann GODIN.

La présidence du bureau est assurée par ses soins. Mme RONNEL Chantal a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

b) Élection du délégué.

Les candidatures enregistrées :

- M. Emmanuel BEBIN

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. Emmanuel BEBIN : 9 voix

M. Emmanuel BEBIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Election des suppléants :

Les candidatures enregistrées :

- M. BREBION Alain
- Mme DUCRET Sophie
- M. GODIN Yann

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

M. BREBION Alain : 9 voix

Mme DUCRET Sophie : 9 voix

M. GODIN Yann : 9 voix

M. BREBION Alain a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat de suppléant de la commune de Bréchamps.

Mme DUCRET Sophie a été proclamée élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat de suppléant de la commune de Bréchamps.

M. GODIN Yann a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat de suppléant de la commune de Bréchamps.

Délib. 2026027 – FIXATION DES TARIFS DU REPAS DE LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la tradition communale d'organiser un repas à l'occasion de la fête nationale

Vu les tarifs actuellement en vigueur, inchangés depuis 2011 ;

Considérant que les coûts liés à l'organisation du repas (matières premières, logistique, prestations) ont augmenté depuis 2011 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs afin de maintenir la qualité de l'événement tout en garantissant un prix raisonnable pour les administrés ;

M. le Maire expose : que les tarifs du repas du 14 juillet n'ont pas été modifiés depuis 2011. Il propose de fixer les tarifs du repas du 14 juillet 2026 comme suit :

- ✓ **Tarif adulte (Bréchamptais) : 8 €**
- ✓ **Tarif enfant (jusqu'à 10 ans) : 2 €**
- ✓ **Tarif extérieur : 14 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

ADOpte les tarifs du repas du 14 juillet 2026 tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib. 2026028 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Conseil municipal de la commune de Bréchamps, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Emmanuel BEBIN, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes des portes Euréliennes d'Île-De-France,

Considérant la nécessité de constituer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et établissement public de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- Article 1 : de désigner Madame Chantal RONNEL pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes des portes Euréliennes d'Île-De-France.
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes des portes Euréliennes d'Île de France.

Délib. 2026029 et 2026030 – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET D'UN REFERENT MOBILITE AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Communauté de communes.

Dans le cadre de la préparation du renouvellement de la Convention Territoriale de Service aux Familles (CTSIF) pour la période 2027/2031, la Communauté de communes estime que l'implication des communes et des élus est essentielle. Elle permet d'identifier au mieux les enjeux du territoire et de construire les actions répondant aux attentes des habitants. La Communauté de communes, nous demande de désigner un référent petite enfance, enfance, jeunesse.

Il donne également lecture du courrier concernant la désignation d'un référent mobilité :

À la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, les différents projets engagés lors de la précédente mandature sont relancés, notamment les actions relatives aux mobilités sous toutes leurs formes. Dans ce cadre, virgule, le plan de mobilité simplifié. Indispensable pour intégrer les dispositifs et programmes régionaux ou nationaux, sera prochainement. Officiellement lancé et entrera dans sa phase opérationnelle, la validation de cette action ayant été votée précédemment. Afin que cette démarche réponde au mieux aux attentes des communes. La Communauté de communes nous demande de bien vouloir désigner un référent mobilité.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De désigner Madame Sophie DUCRET comme référent petite enfance, enfance, jeunesse pour la commune de Bréchamps au sein de la Communauté de communes.

- De désigner Monsieur Michel DESCHAMPS comme référent mobilités pour la commune de Bréchamps au sein de la Communauté de communes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier les délibérations à la Communauté de communes des portes Euréliennes d'île de France.

QUESTIONS DIVERSES : -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h50.

Le Maire

Le secrétaire de séance